



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 8 novembre à 20H30

Date de convocation: 2 novembre 2022	Nombre de conseillers en exercice:	16
	Présents :	15
	Votants:	15
	Absent :	1

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Étaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, Mme. FERRIER Pauline, M. DUFAUD Thierry, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, Mme LE FLOCH Laurence, M. DEFOUR André, Mme JOUVE Hélène, Mme MERLAT Marie-Josée, Mme RABEYRIN Sandrine, M. SERVEL Serge, M. SOUCHON François, Mme PERIFEL Nadège, M ALLARD Joseph.

Absent non représenté: M. VOCANSON Gilles.

Date de convocation : le 2 novembre 2022
Secrétaire de séance : M. ALLARD Joseph.

1- Le compte rendu du 3 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité

2- Subvention DETR 2023 Aménagement du centre-bourg rue du Dr TASSY

En résumé, ce projet concerne la rue du Dr Tassy, il commence à l'angle du bistrot « La Galoche » et se termine au niveau de l'extension du cimetière. Il comprend la réalisation d'une voie centrale avec trottoirs aménagés et de deux pistes cyclables de part et d'autre. Ces dernières sont accessibles et utilisables ponctuellement par les véhicules circulant dans le même sens que les cyclistes (ceci afin de permettre les croisements des véhicules dans une circulation autorisée à double sens). Une signalisation adaptée au sol et par panneaux indicateurs traduira ainsi les règles de circulation en toute sécurité.

Le carrefour au niveau du gymnase et du chemin de la Galoche sera aussi aménagé avec une chicane permettant de limiter la vitesse d'une part et de favoriser plus de visibilité d'autre part aux véhicules sortants du gymnase. Par sécurité également, la voie verte sera clairement matérialisée au niveau de ce carrefour.

Le montant estimé de la réalisation ressort à 232 402,50 € HT avec des frais d'honoraires de 13 500€ HT, soit un montant global de 245 902.50 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide DETR avec la décomposition suivante :

- DETR 60% soit 147 541,50 € HT
- Commune 40% soit 98 361,00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

- approuve l'avant-projet détaillé tel que présenté.
- autorise Madame le Maire de solliciter cette première demande d'aide à la DETR.
- autorise Madame le Maire à engager les dépenses concernant ce projet.

3- Subvention DETR 2023 Réfection Voirie Communale Les Aulanais

Madame le Maire propose de présenter le dossier de voirie communale au titre de la DETR 2023 à la suite de la réflexion menée par la commission des travaux :

- **VC 048 : Route des Aulanais**

Le montant estimé de la réalisation ressort à 69 741,00 € HT

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- Compte tenu de la nécessité de ces travaux, décide d'inscrire ce projet au budget 2023
- Donne son accord pour réaliser les travaux énumérés par Madame le Maire pour un montant de 69 741,00 € HT
- Sollicite une subvention au titre de la DETR de 30 %

- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses :

- VC 048 : Route des Aulanais : 69 741,00 € HT

Total dépenses : **69 741,00 € HT**

Recettes :

- DETR sollicitée (30 %) : 20 922,30 € HT

- Fonds libres : 48 818,70 €

Total recettes : **69 741,00 € HT**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

- approuve l'avant-projet détaillé tel que présenté.
- autorise Madame le Maire de solliciter cette demande d'aide à la DETR.
- autorise Madame le Maire à engager les dépenses concernant ce projet.

4- RIF SEEP Indemnités versées au personnel communal

Une demande de modification de la périodicité de versement mensuel au 1^{er} novembre 2022 est demandée par le personnel. L'ISFEF interrogée répond que le versement mensuel ne pose pas de difficulté. Cependant pour la CIA le versement semestriel semble être une obligation incontournable, dans la fonction publique comme dans le privé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des votants, recommande de suivre les règles applicables habituellement pratiquées, sans dérogation. Soit :

- IFSE versement mensuel.
- CIA versement semestriel.

5- Annulation de l'acquisition de la parcelle E N°1709

Mr Jean-Luc Dufau a fait savoir qu'il ne souhaitait plus acquérir la parcelle E 1709 pour laquelle il avait donné son accord le 21 septembre 2021. Cependant il ne souhaiterait acquérir que la surface équivalente à un droit de passage pour rejoindre une autre parcelle attenante dont il est propriétaire. Une lettre du Maire précédent lui laissait envisager cette possibilité.

Ce nouveau souhait est cependant très pénalisant pour la commune puisqu'il rend invendable la partie restante qui devient enclavée. Toutes autres solutions examinées ne sont pas satisfaisantes.

A l'unanimité le conseil municipal, accepte l'annulation de l'acquisition du 3 octobre 2022 et remet en vente la parcelle concernée.

6- Réparation provisoire de la toiture du gymnase

En attendant la rénovation du gymnase, il était prévu de réparer provisoirement les grosses fuites constatées à chaque épisode pluvieux. Nous avons reçu un devis de l'entreprise ISSARTEL pour un montant de 5859 € HT.

Cependant nous avons aussi sollicité l'assurance de la commune avec laquelle nous avons initié le montage d'un dossier « dommage de grêle » qui nous oblige à respecter un certain nombre de règles et entre autres de ne rien faire avant le constat des experts. Donc ne pas lancer de réparation, même provisoire, sans leur accord. Situation en attente !

7- RH recrutement d'un agent technique communal

Pour pallier au manque de personnel à la suite des arrêts maladie en cours. Nous avons reçu la candidature d'une personne correspondant au profil souhaité.

Les conditions d'embauche sont les suivantes :

- Remplacement d'activité
- CDD pour 6 mois, 30h par semaine
- Pas d'astreinte, pas de prime dans un premier temps
- Possibilité de 5h complémentaires (35h) à la base de voile

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité des votants :

- Valide le besoin de remplacement
- Autorise Madame le Maire à procéder à l'embauche aux conditions ci-dessus.

8- LEADER - reliquat d'aide 2022 à solliciter

Nous avons présenté un dossier concernant le Centre Socio Culturel place des Capucines. Un projet de

modification et d'optimisation du système de régulation du traitement d'air et du chauffage restait dans les cartons depuis plus d'un an et demi. Pour rappel, sortir de la situation absurde de traiter l'air de la salle de cinéma lorsqu'elle est inoccupée, conséquence d'une conception d'origine. Plusieurs essais d'arrêt pendant l'été ont montré des économies substantielles sur la facture d'électricité.

Nous avons demandé la réactualisation du devis à l'entreprise SANTERNE et obtenu un deuxième devis de concurrence pour satisfaire les conditions d'aides au projet qui a été accepté.

L'économie attendue est de 30% minimum sur la facture d'électricité suite à l'augmentation récente et connue des tarifs de l'énergie électrique. La demande d'aide se résume comme suit :

- Aide FEADER (LEADER) 6250 € HT
- Autofinancement Commune 9375 € HT
- Pour un montant total de 15625 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité des votants :

- Valide le projet et la demande d'aide
- Autorise Madame le Maire à engager les dépenses concernant ce projet.

9- Questions diverses

Proposition de Mr Patrice COURT de laisser 1,5 m en limite de sa propriété par rapport au chemin communal adjacent à celle-ci, à Champdappe. En contrepartie la commune s'engagerait à élargir le chemin communal et d'en assurer le déneigement. Compte tenu que ce chemin est sans issue et qu'il serait nécessaire d'aménager aussi une aire de retournement la proposition n'est pas retenue.

Les illuminations sont à l'ordre du jour dans toutes les communes pour décider de leur maintien ou de leur annulation. Afin d'avoir un point de repère d'aide à la décision une estimation de la dépense montre une économie globale d'environ 2200 € TTC. Cependant l'incidence de la pose/dépose des guirlandes représentent à elles seules environ 60% de la dépense. Compte tenu qu'il n'y a pas eu de feu d'artifice, le conseil municipal décide de maintenir les illuminations pendant une période d'un mois, du 8 décembre au 8 janvier 2023. Toutefois un deuxième devis sera sollicité pour la pose/dépose des guirlandes.

Cette année l'attribution de la réalisation du bulletin municipal est confiée à A2COM. Le conseil municipal s'est exprimé par 9 voix pour et 6 abstentions.


Le Maire
Huguette LIOGIER



